



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:

05.07.2012

Date de la convocation des conseillers :

05.07.2012

point de l'ordre du jour no:

18/05

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 13 juillet 2012

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, échevins, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Goetz, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Hinterscheid, échevin, Maroldt, Knaff, Codello, conseillers, excusés.

Le Conseil Communal;

Objet: Convention entre la Ville et la SCI Montpellier

Vu la convention du 13 juillet 2012 signée entre la Ville et la SCI Montpellier par laquelle la Ville accorde un droit de passage grevant la parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section B de Lallange, n°402/3233, au lieu-dit « boulevard Pierre Dupong » moyennant une redevance annuelle de € 40,00 à payer par la SCI Montpellier ;

Considérant que la parcelle fait partie du domaine privé communal ;

Vu le plan de situation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

la convention précitée.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 16.07.2012

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre, 

